



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 11 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation :
05 octobre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	2

Votes (52 votes)		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 34-2022-10-11 Acquisition foncière pour l'extension de la déchèterie de FOURNES</p>

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: H. RUFFENACH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, C. VINAS, E. CLAUD, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, M. CLERMONT, N. FABIÉ, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, J-F GOURIOU, P VINCON, P. GISBERT, E. SOURO, Y. MAZEL, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J-G OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
2. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.

EXCUSÉS :

Mesdames : CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, Christian BONNET, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, Eric DAVID, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, ROUVIER-COROUGE Philippe, GENVRIN Michel, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, Olivier FONTVIEILLE, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 04 octobre 2022,

Vu la présentation en Commission Déchèterie le 24 février 2022,

Considérant le contexte suivant :

Le Président a exposé le contexte qui conduit à l'agrandissement de la déchèterie de FOURNES, par l'intégration à l'emprise initiale de l'ancienne voirie située au nord et de la parcelle communale AT 1289, appartenant à la commune de FOURNES.

La déchèterie de FOURNES présente une étroitesse rendant difficile la circulation sur le haut de quai tant par les véhicules de collecte de nos prestataires que par les véhicules munis de remorques utilisées par les usagers.

Aussi, considérant que sur la face nord de cette déchèterie sont parallèles deux voiries successives dont l'une d'entre elles (impasse de la Pâle) ne dessert que la face arrière de la déchèterie, il a été proposé à la Mairie de FOURNES que le SICTOMU se porte acquéreur de ce tènement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 11 octobre 2022

Cette extension a pour finalité d'améliorer les conditions d'usage de la déchèterie et de l'adapter à l'évolution des nouvelles filières de valorisation des déchets en organisant l'élargissement de la déchèterie sur sa face nord en intégrant l'impasse de la pâle dans son emprise et en organisant sa possible évolution par l'acquisition de la parcelle AT 1289.

Cette évolution des emprises devrait permettre à terme :

- D'élargir d'environ 7m la plateforme de haut de quai afin de faciliter l'accueil et la fluidité du site,
- De créer un quai de déchargement des végétaux de type Vallabrix avec une capacité de déchargement simultanée de 4 à 6 véhicules,
- De réaliser une plateforme de broyage des déchets verts (viticulteurs et agriculteurs locaux...),
- D'augmenter si possible le nombre de flux triés,
- D'organiser le stockage sur site de bennes tampon, (Recyclerie, DEEE, DDS),
- Permettre la mise en place d'un pont bascule pour l'accueil des professionnels.

Cet aménagement représente un réel et sérieux intérêt public (en terme de : sécurité, accessibilité, attractivité, adaptabilité du service public) puisqu'aujourd'hui il s'agit d'une voie unique, qui dessert exclusivement la déchetterie de FOURNES, empruntée par tous les gabarits de véhicules.

Cette mesure comporte donc des contreparties suffisantes et permettra donc d'améliorer le service public rendu (et attendu).

Cette acquisition concerne tout à la fois la parcelle communale cadastrée AT 1289, d'une superficie de 961 m² que la voirie nommée « impasse de la pâle », d'une superficie d'environ 2320 m² dont les références cadastrales sont en cours d'établissement par un géomètre expert, sises lieu-dit LA PALE 30 210 FOURNES, toutes deux appartenant à la commune de FOURNES.

Il a été convenu entre les parties que cette cession s'effectuerait à l'euro symbolique. Étant compris que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge intégrale et exclusive du SICTOMU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L3112-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 11 octobre 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de FOURNES, réuni le 27 septembre 2022, approuvant la cession de la voirie « impasse de LA PALE » et de la parcelle communale AT 1289, d'une superficie de 961 m², située au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES, au SICTOMU pour l'euro symbolique.

Considérant que la parcelle communale AT 1289 (961 m²) sera intégrée dans l'emprise de la déchetterie afin de permettre dans les prochaines années son évolution.

Considérant que l'impasse de la pâle relève du domaine public de la commune de FOURNES et sera destinée à intégrer le domaine public du SICTOMU.

Ceci afin d'étendre l'emprise de la déchetterie de FOURNES, dont le SICTOMU est propriétaire.

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions actuelles de desserte de la voirie concernée.

Que son utilité première permet uniquement d'accéder à la déchetterie de FOURNES, dont le SICTOMU est propriétaire (domaine public).

Que lorsqu'elle rentrera dans le domaine public du SICTOMU, cette fonction première sera conservée et confirmée que le service public continuera d'être assuré par le SICTOMU.

Considérant que les articles du CG3P, notamment l'article L3112-1, permettent de céder des biens entre personnes publiques. Qu'ainsi : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Considérant que cette mesure est de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements ou membre, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Considérant que le SICTOMU a une compétence statutaire pour la gestion des déchets sur son territoire et ses quatre sites de déchetteries (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX).

Considérant l'opportunité pour le SICTOMU de se porter acquéreur de la voirie située au nord de la zone et de la parcelle concernée en vue d'opérer l'extension de la déchetterie de FOURNES,

Considérant que le géomètre intervient afin d'opérer le bornage contradictoire, de déterminer les limites cadastrales, de gérer le dossier de division cadastrale et le relevé de terrain des dites voirie et parcelle,

Considérant l'intérêt public local du projet, et l'impérieuse nécessité de procéder à l'agrandissement de la déchetterie de FOURNES

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

-D'acquérir la voirie « impasse de la PALE » d'une superficie d'environ 2320 m² selon les documents d'arpentage et de bornage ainsi que la parcelle communale AT 1289 d'une superficie de 961 m², situées au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES, appartenant à la commune de FOURNES, pour un montant convenu entre les parties à l'euro symbolique, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, ce afin de permettre l'extension de la déchèterie de FOURNES

-De prendre à sa charge exclusive les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires et de leurs suites, impôts, taxes et charges, assurances, entretien et tous les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition.

-De dire que la dépense sera imputée aux articles 2031 et 2111 section d'investissement du budget en cours,

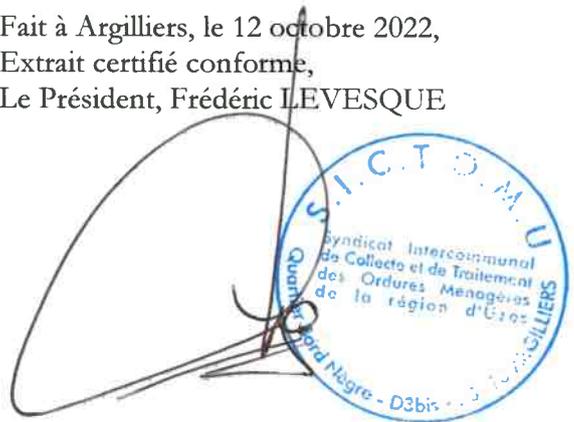
-De préciser que les crédits correspondants sont disponibles

-D'autoriser Le Président à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

-D'autoriser Le Président à lancer les études et les marchés nécessaires à l'extension de la déchèterie de FOURNES (marchés de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, études préalables, études géotechniques, coordinateur SPS, études complémentaires et prestations annexes...)

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 12 octobre 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, Services comptabilité, Services administratifs, Service Déchèteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr